

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

-----  
COMMUNE DE VILLEPAROIS  
-----

**ARRETE MUNICIPAL N° 04-2012**

**D U 30/06/2012**

**VOIE COMMUNALE N° CD 118**

Déviation de la circulation, pour la manifestation de **vide grenier**, sur le territoire de la commune de **VILLEPAROIS**.

**LE MAIRE DE VILLEPAROIS,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement, pour la manifestation du Vide Grenier, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le chemin départemental CD118 entre le carrefour de la rue du Prételon et de la rue de Prémoulin ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 30/06/2012 à 14h00 AU 30/06/2012 à 23h00, date prévisionnelle de la manifestation du vide grenier sur la Voie Communale n° CD 118, - sur le territoire de la commune de **VILLEPAROIS**, la circulation sera interdite entre le carrefour de la rue du Prételon et de la rue de Prémoulin.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Rue de Fanican;**  
**Rue des Chailles;**  
**Rue de la Pie du Chêne**

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VILLEPAROIS**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de **VILLEPAROIS**, Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône, Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le commissaire de police (ou commandant de la brigade de gendarmerie),

A **VILLEPAROIS**, le 15 mai 2012

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

